



**ARRÊTÉ HC/SG/DRHM/BFC n°2024-115 PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024**

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret 2004-1105 d 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Sur proposition du Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

ARRETÉ

Article 1^{er} : Est autorisé, au titre de 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 3.

Article 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae indiquant le niveau d'étude, ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité.

Article 4 : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie :
<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Publications/Recrutement/Recrutement-sans-concours/Recrutement-sans-concours-pour-le-grade-d-adjoint-administratif-au-Haut-commissariat>
- soit par retrait sur place :
 - à Nouméa : à l'accueil du centre administratif - 9 bis rue de la République 98800 Nouméa ;
 - à La Foa : à la subdivision administrative pour la province Sud – 98880 La Foa ;
 - à Koné : à la subdivision administrative pour la province Nord – 3039 avenue de Lapita 98860 Koné ;
 - à Poindimié : antenne de la subdivision administrative pour la province Nord – 98822 Poindimié ;
 - à Lifou : subdivision administrative pour la province des Iles Loyauté – Wé 98820 Lifou.

Article 5 : Les candidatures sont à transmettre :

- soit par voie postale, au plus tard jusqu'au 13 mai 2024, minuit (heure de Nouvelle-Calédonie), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Bureau de la formation et des concours
9 bis rue de la République
BP C5 – 98844 NOUMEA Cedex.

- Soit par mail, au plus tard jusqu'au 13 mai 2024, minuit (heure de Nouvelle-Calédonie), horodatage faisant foi, à l'adresse mail suivante : formation-concours@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas pris en compte.

Article 6 : Une commission composée des membres du jury est chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et à l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

Article 7 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission seront convoqués pour un entretien pour la phase d'admission.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et transmis au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Fait à Nouméa, le - 8 AVR. 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Stanislas ALFONSI

<u>Ampliations :</u>	
HC/DRHM/BFC :	1
JONC :	1